

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3/04/2023

Le 3 avril 2023 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2023 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BEGUE Edith			<i>LASPALLES Catherine</i>
BENECH Delphine		x	
BERAGNES Sylvain	x		
CALMON Frauke			<i>SANCHEZ Gisèle</i>
CAZAL Aurélie		x	
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie			<i>KHORTAS Espoir</i>
LASPALLES Catherine	x		
MORISSET Renata	x		
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry	x		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin	x		
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention dans le cadre du Projet 'NOUGARO VIA ALSINA'
- Numérisation des actes d'État Civil

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Secrétaire de séance : SANCHEZ Gisèle

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2023

Validation à l'unanimité

2/ État récapitulatif des indemnités perçues par les élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales par deux nouveaux articles L2123-24-1-1 et L5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les EPCI à fiscalité propre établissent *'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein.'*

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

L'État récapitulatif a été présenté en séance. Il ne donne lieu ni à un débat, ni à une délibération.

3/ Vote du Taux des Taxes 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu des projets de la Commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter comme suit les taux en 2023

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.46 %	38.84 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	92.58 %	93.51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	17.04 %	17.21 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (**pour : 14 – contre : 1 - abstention : 1**) de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.84 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 93.51 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 17.21 %

autorise Monsieur le Maire a effectué toutes les formalités nécessaires en ce sens.

4/ Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire propose en accord avec la Commission de verser aux associations les montants suivants :

		VOTE		
		Pour	Contre	Abstentions
FOYER RURAL	1 500 €	15	0	1
VOS ENFANTS D'ABORD	1 200 €	15	0	1
COMITE DES FETES	3 500 €	15	0	1
GUITARE EN SAVE	2 500 €	15	0	1
FC OUEST	2 300 €	15	0	1
SPORT PASSION XV (Le XV de la Save)	800 €	15	0	1
ASVS (Ecole de Rugby)	800 €	15	0	1
ADMR	500 €	15	0	1
Club Pétanque	300 €	15	0	1
Les amis de Notre Dame d'ALET	500 €	15	0	1
2 CV Club	300 €	15	0	1
Ferme Bouzigue	300 €	15	0	1
Espace Tribuche	300 €	15	0	1
ECLAIREURS	300 €	15	0	1
ACCA	500 €	15	0	1
FNACA	300 €	15	0	1
Compagnons de la Save	300 €	15	0	1
Club de danse	300 €	15	0	1
GOSPEL	300 €	15	0	1
LE PERCHOIR	300 €	15	0	1
BAR ASSOCIATIF	500 €	15	0	1
SAV A L FAIRE	500 €	15	0	1
AMICALE des sapeurs-pompiers (Calendrier)	420 €	15	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité (pour : 15 – contre : 0 – abstention : 1) les attributions de subvention 2023 telles que présentées ci-dessus.

5/ Créances douteuses

Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à 229.93 euros.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15% soit 34.49 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans d'un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de constituer une provision pour créances douteuses de 100 euros des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans
- d'imputer la dépense au compte 681 'dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants'
- au plus tard en fin d'année, en fonction des recouvrements et/ou des admissions en non-valeur, d'effectuer une reprise de ces provisions par émission d'un titre au compte 781
- d'envisager sur l'année n+1 une provision complémentaire éventuelle

6/ Vote du Budget Primitif 2023

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2023 lors du Conseil Municipal du 20 mars 2023,

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de Budget Primitif 2023.

Après divers échanges, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 qui se résume ainsi :

MAIRIE MONTAIGUT/SAVE - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	651 951,36	150 580,68
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	364 773,14	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	855 143,92
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 006 724,50	1 006 724,50
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 975 845,42	1 462 952,69
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	512 992,73
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 975 845,42	1 975 845,42
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 982 569,92	2 982 569,92

Par ailleurs, l'Assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section

7/ SDEHG – Rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels – programme LED ++

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 139 points lumineux (plan présenté en séance) par des appareils dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Travaux de rénovation de l'éclairage public avec le remplacement des lanternes décoratives "résidentielles" énergivores (Sodium Haute pression, iodure métallique...) avec des lanternes LED sur l'ensemble de la commune soit 139 points.

- Dépose de 139 appareils d'éclairage de type Décoratif
- Fourniture et pose de 139 appareils d'éclairage de type Décoratif (résidentiel)
- RAL 7016 à définir
- Appareil de forme circulaire, dimensions maximales en mm : 530 x 190 x 530
- Montage sommital pour des diamètres allant de 060 à 076 mm (réducteurs d'adaptation à prévoir)
- Puissance 18 Watts maxi - 2500 lm
- efficacité de 140 lm/W mini
- Pas d'abaissement de puissance car la commune procède à de la coupure de nuit de 23h à 6h mais prévoir driver compatible DALI ou Bluetooth
- Température de couleur 2700 K
- Indice de rendu des couleurs > 70
- Photométrie asymétrique polyvalente avec contrôle du flux arrière (trottoirs en bordure de parcelles privatives type lotissement)
- Un appareil de fabrication française serait un plus

En dérogeant au chapitre 9,3 du CCAP du marché de grands travaux AT, il sera demandé une garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

Afin de juger de la performance du modèle d'appareil proposé, celui-ci devra à la fois satisfaire aux caractéristiques techniques et normatives précitées et à l'objectif photométrique du cas d'école suivant (en version asymétrique), en utilisant la puissance consommée la plus faible possible par rapport à l'objectif initial de 18 Watts max.

Hypothèses de calcul :

Classe de voie suivant la norme NF EN 13-201, soit un éclairage moyen minimum maintenu de 7 lux avec une uniformité générale > 0,4.

Section courante rectiligne en agglomération, largeur de chaussée de 5 mètres (2 voies de 2,5 mètres), présence de trottoirs de 2 mètres de large avec un recul des mâts de 0,5 mètre par rapport au bord de chaussée.

Hauteur de feu : 4 mètres Inter distance : 20 mètres Facteur de maintenance : 0,9

Une note technique détaillée sera fournie afin de juger du respect des obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 et des hypothèses de calcul.

Lien carte maps :

https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1u7vwFENHzaWpGwJqdsu3bEFq_T4Wqko&usp=sharing

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type résidentiel.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	4 610€/an
Factures d'électricité	6 593€/an	1324€/an
Total des dépenses	6 593€/an	5 933€/an

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

8/ Demande de subvention pour l'achat de matériel informatique

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter du matériel informatique : 5 ordinateurs portables, 3 imprimantes et 1 souris pour les services communaux.

Présentation des devis en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise AREMAS Informatique pour un montant de 4 810.96 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

9/ Demande de subvention pour l'achat d'équipement pour l'entretien ménager

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des équipements pour l'entretien ménager :

DESCRIPTIF	PRIX TTC en €
Lave-Linge	1999.00
3 Aspirateurs	1004.97
TOTAL	3 003.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat des équipements pour un montant total de 3 003.97 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

10/ Demande de subvention pour l'achat de mobilier

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter du mobilier et équipements :

DESCRIPTIF	PRIX TTC en €
4 Armoires	2286.00
Vestiaires ST	917.00
Coffret à Clés	372.00
Mini coffre	33.30
Desserte pour les livres	510.56
2 Banquettes 3 places maternelle	170.00
6 chaises 33 cm maternelle	293.30
Meuble Kallax complet	409.00
TOTAL	4 991.16€

Monsieur le Maire propose d'ajouter une enveloppe d'environ 300 euros pour équiper la salle de réunion du RDC de la salle des fêtes : Portant + cintres : 265.73 euros TTC & Bouilloire : 29.47 euros TTC

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les achats proposés pour un montant total de 5 286.36 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

11/ Demande de subvention pour l'achat d'un défibrillateur

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un défibrillateur à apposer à côté de la pharmacie.

DESCRIPTIF	PRIX TTC en €
Défibrillateur Mindray	1 378.80
TOTAL	1 378.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat pour un montant total de 1 378.80 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

12/ Demande de subvention pour l'achat d'un onduleur pour les services administratifs

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un onduleur général pour les services administratifs

DESCRIPTIF	PRIX TTC en €
Onduleur	2 372.40
TOTAL	2 372.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat pour un montant total de 2 372.40 euros TTC

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

13/ Demande de subvention pour les travaux d'électricité Bâtiment Mairie

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer en régie des travaux électriques à la Mairie et pour ce faire d'acheter le matériel suivant :

Présentation des devis :

DESCRIPTIF	PRIX TTC en €
Câbles et appareillages	2 824.68
TOTAL	2 824.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat pour un montant total de 2 824.68 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

14/ Demande de subvention pour l'achat d'un souffleur pour les ST

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un souffleur pour l'entretien des espaces verts

DESCRIPTIF	PRIX TTC en €
Souffleur à dos thermique	835.05
TOTAL	835.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour : 15 – contre : 0 – abstention : 1) :

- valide l'achat pour un montant total de 835.05 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

15/ Demande de subvention pour l'achat de luminaires LED et de radiateurs pour les écoles et divers bâtiments communaux

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des luminaires LED et des radiateurs pour divers bâtiments communaux :

Présentation des devis :

DESCRIPTIF	PRIX TTC en €
Ancien presbytère	4 191.00
Écoles	15 956.17
Étage MAIRIE / Local Archives	1 630.95
TOTAL	21 778.12€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat pour un montant total de 21 778.12 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

16/ Demande de subvention Projet 'Nougaro vis Alsina'

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet 'Nougaro via Alsina'. Il s'agit d'un projet mené dans le cadre de l'ALAE.

Il est proposé :

1/ un atelier d'écriture musicalité à partir de la chanson 'ARMSTRONG' : réécriture des paroles en respectant la mécanique d'écriture de Claude Nougaro

2/ une exposition de photos extraites de l'exposition 'Nougaro dans la lumière' mises à disposition par l'association Claude Nougaro du 30 mai au 12 juin

3/ un concert acoustique le samedi 10 juin à Montaignut/Save

Le cout est de 2 500 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la mise en place de ce projet
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 40% voire plus si cela est possible
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens

17/ Numérisation des Actes d'État Civil

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du dispositif COMEDec : communication électronique des données d'état civil, de numériser les actes d'état civil de 1920 à 2006 sachant qu'à partir de 2007 les actes sont déjà au format numérique.

Après diverses explications fournies verbalement, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité :

- la numérisation des actes d'état civil de 1920 à 2006 soit 1081 actes
- le devis de l'entreprise ADIC Informatique (SEDI) pour un montant de 1282.68 euros TTC

et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

18/ Questions diverses

- Le week-end dernier a été très festif : anniversaire du Foyer Rural, carnaval...

Monsieur le Maire souhaite remercier toutes les associations et en particulier celles de la Commune pour leur implication et leur dynamisme.

Pas de question.

Fin du Conseil Municipal à 22h08.

Le Maire,
François CODINE



La Secrétaire de séance,
Gisèle SANCHEZ

